



Les Quotas d'Arbitres

selon la Catégorie de l'Epreuve

Catégorie 1

PAP, Simultanés Permanents, Simultanés Fédéraux, TRAP, TSAP et TH2 catégoriels.

- Arbitrage : clubs organisateurs
- Double arbitrage : non obligatoire
- Envoi des résultats : par l'intermédiaire du site fédéral, des sites des comités ou par mèl selon la procédure définie par chaque comité, avec précision du responsable/club.

Catégorie 2

A.- Epreuves en deux parties :

Tournois Homologables en 2 parties, Championnat Départementaux en 2 parties, Simultané Mondial, Phase 1 du Championnat de France, Qualifications Vermeils, Simultané National Vermeils/Diamants.

B.- Epreuves en trois parties ou davantage :

Phase 2 et Phase 3 du Championnat de France, Simultanés mondiaux (blitz et semi rapide), Qualification Interclubs, Championnats Départementaux, Championnats Régionaux, Tournois et Festivals Homologables.

- Juge Arbitre : différent pour chaque partie
- Arbitrage : AR et/ou AF + ACC
- Double Arbitrage : obligatoire par des AR3 ou plus
- Commission d'Arbitrage : obligatoire
- Envoi des résultats selon l'épreuve : par mèl au responsable Comité ou à la FFSc, sous Sigles ou export Excel (ou éventuellement Excel en respectant le format des fichiers Sigles)

Pour les épreuves de type B : prévoir en outre un Directeur de Tournoi (AR2, AR1, AF2, AF1 ou Président de Comité).

Novembre 2010